

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 18 février 2019

Service eau et biodiversité

Affaire suivie par : Marc RANDON  
Email : marc.randon@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02 31 43 16 75  
Fax : 02.31.44.59.87

SCI J.GEORGES  
65, Avenue des Baigneurs  
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE  
(à l'attention de Madame Georges)

Dossier n° 14-2018-00260  
LRAR n° 1A 157 984 4753 1  
P.J : Arrêté préfectoral de prescriptions

Objet : votre nouveau projet de « Poney-Club », sur le territoire de la commune de VARAVILLE.

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement relatif au projet cité en objet, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 24 janvier 2019 j'ai l'honneur de vous informer que **je ne fais pas opposition à votre déclaration. Vous voudrez bien respecter l'arrêté de prescriptions particulière dont vous avez accepté le projet, et dont la version définitive est jointe à ce courrier.**

**Le présent accord ne vous dispense pas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations dans le cadre plus général de votre projet.**

**Le service chargé de la police de l'eau devra également être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages qui, ainsi que les conditions de réalisation et d'exploitation, devront être conformes au dossier déposé. Vous devrez fournir les plans et profils de récolement au service chargé de la police de l'eau, dès les travaux réalisés et avant la mise en service des installations.**

Conformément à l'article L 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, par vous-même dans un délai de deux mois à compter sa date de notification, par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa date de publication ou d'affichage en mairie. Ce délai de recours, dont disposent les tiers, peut être prorogé de six mois à compter de la mise en service de l'installation.

J'adresse dès à présent le dossier de déclaration et ses compléments à la mairie de VARAVILLE, pour mise à disposition du public pendant au minimum 1 mois. Copies du récépissé, de l'arrête de prescriptions et du présent courrier sont également transmises à cette mairie pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis par mes soins à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Calvados durant une période d'au moins six mois.

Je vous rappelle pour que la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice de l'activité, objets de la déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du récépissé pré-cité. Toute demande de prorogation de délai éventuelle sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

A défaut, en application de l'article R 214-51 du code de l'environnement, votre déclaration sera caduque, sauf cas de force majeure ou de demande de prorogation de délai justifiée et acceptée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au chef de service eau et biodiversité  
Responsable de l'unité Eau



Franck VERGNE